



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2004
Français
Original: russe

Cinquante-neuvième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session

Proclamation de l'Organisation des Nations Unies faisant des 8 et 9 mai les journées du souvenir et de la réconciliation

Lettre datée du 12 août 2004, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Proclamation de l'Organisation des Nations Unies faisant des 8 et 9 mai les journées du souvenir et de la réconciliation », pour qu'elle soit examinée, le plus rapidement possible, au cours d'une séance plénière de l'Assemblée.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

Pour la République d'Arménie
Le Représentant permanent
(*Signé*) Armen **Martirossian**

Pour la République du Bélarus
Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Oleg **Ivanov**

Pour la Fédération de Russie
Le Représentant permanent
(*Signé*) Andrey **Denisov**



Pour la République du Kazakhstan
Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Murat **Smagulov**

Pour la République du Kirghizistan
Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Kainarbek **Toktomushev**

Pour la République de Moldova
Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Alexandrou **Cujba**

Pour la République d'Ouzbékistan
Le Représentant permanent
(*Signé*) Alisher **Vokhidov**

Pour la République du Tadjikistan
Le Représentant permanent
(*Signé*) Rashid **Alimov**

Pour le Turkménistan
La Représentante permanente
(*Signé*) Aksoltan **Ataeva**

**Annexe à la lettre datée du 12 août 2004 adressée
au Secrétaire général par les représentants de l'Arménie,
du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan,
du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova,
du Tadjikistan et du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Mémoire explicatif

En 2005, le monde célébrera le soixantième anniversaire de la victoire sur le fascisme. Cette grande victoire a été remportée grâce aux efforts des peuples de nombreux pays. Elle a été un puissant facteur d'intégration de la communauté internationale, intégration qui s'est traduite par la création de l'Organisation des Nations Unies. Grâce aux souffrances et à la disparition de millions de personnes, les peuples du monde ont pris conscience du fait que le système de sécurité collective consacré par la Charte des Nations Unies était le seul garant possible de la paix internationale.

Les peuples de nos pays ont supporté une grande partie du fardeau de la guerre, c'est pourquoi nous sommes plus que quiconque convaincus qu'aucune fin ne peut justifier la guerre.

Aujourd'hui, il importe de se rappeler les leçons de la Deuxième Guerre mondiale, d'honorer la mémoire de ceux qui ont péri, d'exclure au nom de la vie et de la liberté de l'humanité la possibilité d'une nouvelle guerre mondiale, et d'unir les forces de la communauté internationale face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, en accordant un rôle central à l'ONU.

Les États Membres de l'ONU doivent, ensemble, déployer tous les efforts possibles pour trouver une solution politique aux conflits armés actuels, éviter que des conflits de ce type n'éclatent à l'avenir et contribuer au maintien de la stabilité et d'une paix durable.

Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, élément central du système de sécurité collective, soient renforcés en vue de la réalisation de l'objectif élevé énoncé dans la Charte : « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

L'examen de la question pourrait aboutir à l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution intitulée « Proclamation de l'Organisation des Nations Unies faisant des 8 et 9 mai les journées du souvenir et de la réconciliation ». Dans ce cas, l'Assemblée pourrait tenir une séance solennelle au cours de laquelle serait adoptée une déclaration visant à unir l'humanité autour des objectifs communs que sont la paix, le progrès et la prévention de nouvelles guerres mondiales.